

ST/NC/EB

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LEZIGNAN-CORBIERES  |
| Commune<br>de LEZIGNAN-CORBIERES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande des Services Techniques de la Ville et de la Société VEOLIA pour permettre d'entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le domaine public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La Société VEOLIA et les Services Techniques de la Ville sont autorisés à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie, sans arrêté spécifique préalable. Elles sont néanmoins tenues de prévenir par téléphone ou par mail le service voirie. Ceci ne dispense pas lesdites entreprises intervenantes de la procédure « DT-DICT », conformément à la réglementation.

Le présent arrêté est valable pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : Les travaux s'effectueront, si possible, par demi-chaussée. A défaut et pour raison technique uniquement, la Société VEOLIA et les Services Techniques de la Ville sont autorisés à barrer la voie durant la période d'intervention.

**ARTICLE 3** : La signalisation de ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8è partie « signalisation temporaire ».

**ARTICLE 4** : MM. le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 janvier 2021

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Gérard FORCADA

Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul PUJOL